

<u>Date de convocation :</u> 07/04/2022 <u>Date d'affichage :</u> 07/04/2022	Le quatorze avril deux mil vingt-deux, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.
<u>Nombre de Conseillers</u> <i>En exercice : 26</i> <i>Présents : 17</i> <i>Votants : 20</i>	<u>Etaient présents :</u> BAUDE Laëtitia, CHANTREUIL Claude, CUQUEMELLE Marie-Hélène, DONGE Ginette, GAILLARDON Christian, GERVAIS Marylise, LELOY Michel, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MARIE Claudine, MARIE Hervé, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques. <u>Excusés :</u> DUVERNOIS Vincent, pouvoir à GAILLARDON Christian FLOQUET Jennifer, pouvoir à BAUDE Laëtitia MATHIEU Julien, ROUXEL Stéphane pouvoir à TRAVERT Gilbert <u>Absents :</u> CORCY Jeannine, DESMONS Sophie, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, TOURBOT Elise <u>Secrétaire de Séance :</u> MARIE Claudine

Le compte rendu du Conseil municipal du 24 MARS 2022 est approuvé à l'unanimité

01-04-22 Effacement des réseaux rue du Bauplois

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les estimations pour l'effacement des réseaux aériens d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public de la rue du Bauplois.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM 50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet de 121 500 € HT. Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune s'élève à 24 300 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la réalisation de l'effacement des réseaux Rue du Bauplois
DEMANDE au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour le 2nd trimestre 2023
ACCEPTE une participation de la Commune de 24 300 €
S'ENGAGE à avoir porté les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet
DONNE pouvoir à Madame le Maire ou à son adjoint délégué pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

02-04-22 Avis sur la demande d'adhésion de la Commune de Montsenelle pour la commune déléguée de Lithaire au SIAEP du Bauplois

Par arrêté préfectoral en date du 9 avril 1953, le SIAEP du Bauplois a été créé entre les communes de Appeville, Bauple, Beuzeville-la-Bastille, Gonfreville, Gorges, Laulne, Le Plessis-Lastelle, Saint-Patrice-de-

Clads, Varenguebec, Vesly, Commune nouvelle de Montsenelle au titre du territoire des communes historiques de Coigny, Prétot-Sainte-Suzanne et Saint-Jores, Commune nouvelle de Picauville au titre du territoire des communes historiques de Cretteville, Houtteville, Les Moitiers-en-Bauptois et Vindefontaine, Commune nouvelle de la Haye au titre du territoire de la commune historique de Mobecq

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2005 approuvant l'abrogation et le remplacement des statuts du SIAEP du Bauptois

Vu les statuts du SIAEP du Bauptois

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Montsenelle en date du 13 décembre 2021 demandant leur adhésion au 1^{er} juillet 2022 au SIAEP du Bauptois afin d'exercer la compétence distribution d'eau potable

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bauptois sollicite, par délibération du 22 mars 2022, toutes les Communes adhérentes à se prononcer sur la demande de la commune de Montsenelle.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Montsenelle pour le transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » au SIAEP du Bauptois pour le secteur de la commune déléguée de Lithaire au 1^{er} juillet 2022

DEMANDE à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modifiant la composition du SIAEP du Bauptois par l'adhésion de la commune de Montsenelle pour le secteur de la commune déléguée de Lithaire au 1^{er} juillet 2022

03-04-22 Avis sur la demande de transfert de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Baupre au SIAEP du Bauptois

Par arrêté préfectoral en date du 9 avril 1953, le SIAEP du Bauptois a été créé entre les communes de Appreville, Baupre, Beuzeville-la-Bastille, Gonfreville, Gorges, Lulne, Le Plessis-Lastelle, Saint-Patrice-de-Clads, Varenguebec, Vesly, Commune nouvelle de Montsenelle au titre du territoire des communes historiques de Coigny, Prétot-Sainte-Suzanne et Saint-Jores, Commune nouvelle de Picauville au titre du territoire des communes historiques de Cretteville, Houtteville, Les Moitiers-en-Bauptois et Vindefontaine, Commune nouvelle de la Haye au titre du territoire de la commune historique de Mobecq

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2005 approuvant l'abrogation et le remplacement des statuts du SIAEP du Bauptois

Vu les statuts du SIAEP du Bauptois

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Baupre en date du 21 mars 2022 demandant leur adhésion au 1^{er} janvier 2023 au SIAEP du Bauptois afin d'exercer la compétence assainissement collectif en plus de la compétence distribution d'eau potable

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bauptois sollicite, par délibération du 22 mars 2022, toutes les Communes adhérentes à se prononcer sur la demande de la commune de Bauppte.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Bauppte au SIAEP du Bauptois au 1^{er} janvier 2023

DEMANDE à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté intégrant l'adhésion de la commune de Bauppte à la compétence optionnelle assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023

04-04-22 Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LEVAGNIEUR pour extension d'un élevage laitier et mise à jour du plan d'épandage

La Préfecture a transmis un dossier concernant une demande d'enregistrement présentée par le GAEC LEVAGNIEUR pour l'extension d'un élevage laitier sur la commune de Laulne et la mise à jour du plan d'épandage ; La commune historique de Les Moitiers en Bauptois est concernée pour le plan d'épandage par des parcelles situées dans le secteur de la Maison neuve et du Port

Un avis de consultation du public en mairie de Laulne a été mis à l'affichage en mairie.

Suivant le code de l'environnement, le Conseil Municipal de Picauville doit émettre un avis sur la demande d'enregistrement

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LEVAGNIEUR pour l'extension d'un élevage laitier sur la commune de Laulne et la mise à jour du plan d'épandage.

05-04-22 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suite à l'inscription au tableau d'avancement d'un agent, Madame le Maire propose de créer un poste adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} Classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} Classe

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} Classe à temps complet (35h00/35h00), pour les missions d'accueil de la Mairie, de gestion des logements sociaux et du CCAS, et de l'agence France Service (mise à disposition auprès de la CCBDC) à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère Classe à temps complet (35h00/35h00), à compter du 1er Juillet 2022.

ACCEPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

06-04-22 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet

Suite à l'inscription au tableau d'avancement d'un agent, Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^eme Classe à temps non complet (30,08 H/35H) à compter du 1^{er} juillet 2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire, au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^eme Classe à temps non complet (30,08 H/35H)

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème Classe à temps non complet (30,08 H/35H) pour les missions de nettoyage des bâtiments communaux et service à la restauration scolaire (mise à disposition auprès de la CCBDC) à compter du 1^{er} juillet 2022

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE La création d'un poste adjoint technique territorial principal de 2ème Classe à temps non complet (30,08H/35H), à compter du 1er Juillet 2022.

ACCEPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget

07-04-22 Indemnité spéciale de fonction à l'agent de police municipale

Le nouveau policier municipal arrive le 1^{er} mai prochain. Il sera pendant 2 mois mis à disposition et à compter du 1^{er} juillet 2022, placé en position de détachement auprès de la Commune de Picauville.

Madame le Maire propose de reprendre une délibération pour permettre de lui verser l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale à compter du 1^{er} juillet 2022 comme c'était déjà le cas pour son prédécesseur.

Suivant les décrets n° 97-702 du 31/05/97 et 2017-215 du 20/02/17, les conditions d'octroi sont liées à :

- Exercer les fonctions d'agent de police municipale
- La prise d'une délibération par l'organe délibérant.

Pour les membres du cadre d'emplois des agents de police municipale, cette indemnité est égale au maximum à 20 % du traitement de base.

Madame le Maire propose au conseil de lui attribuer au taux de 20% à compter du 1er juillet 2022.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE attribuer l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale au taux de 20% à compter du 1er juillet 2022

PREVOIT et INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

08-04-22 Modification des conditions d'octroi de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du 14 mai 2002 réglementant le régime indemnitaire des agents territoriaux de la commune de Picaucville,

Vu la délibération du 13 avril 2004, modifiant la délibération du 14 mai 2002, et par laquelle le conseil municipal a décidé d'attribuer, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents titulaires et stagiaires des cadres d'emploi des chefs de service de police, agents de police municipale et des gardes champêtres (catégories B et C).

Vu qu'il paraît nécessaire de préciser les critères de modulation du taux permettant le calcul de l'indemnité versée à ces agents.

Madame le Maire propose que la délibération soit modifiée en ce sens que le coefficient retenu par la collectivité compris entre 0 et 8 et permettant de calculer la prime sera modulable et révisable chaque année selon la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement de l'agent,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE la proposition présentée ci-dessus par Madame le Maire, les autres modalités des délibérations du 14 mai 2002 et du 13 avril 2004 restant inchangés

09-04-22 Organisation du repas des anciens

En raison du COVID, le repas des anciens n'a pas pu avoir lieu en 2020 et 2021. Un colis avait été distribué pour compenser à environ 600 personnes.

En 2019, 4 repas ont eu lieu avec des regroupements entre certaines communes historiques (Amfreville avec Gourbesville et Cretteville, Houtteville et Vindefontaine ensemble).

Afin d'offrir de nouveau ce repas à nos anciens en 2022, Madame le Maire souhaite interroger le conseil quant à son organisation. A savoir si on conserve l'organisation avant le COVID avec même menu et même divertissement pour tous les repas ou si on décide de regrouper toutes les communes pour un même et seul repas.

Un regroupement éviterait la multiplication des dépenses concernant le coût du divertissement qu'il a fallu payer 4 fois.

Mme Dongé, Mme Gervais et Mme Lesachey expriment le fait que certains habitants de leur commune historique souhaitent le maintien du repas tel qu'il a été organisé la dernière fois et refuseront de venir s'il est organisé sur la commune historique de Picaucville.

Madame le Maire émet l'avis que le repas soit maintenu encore cette année comme les années précédentes avant de regrouper. Plusieurs élus pensent que si le regroupement ne se fait pas cette année, il sera difficile de prendre la décision de faire un seul repas plus tard.

Après réflexion, au vu du nombre d'inscrits habituels, la seule salle suffisamment grande pour accueillir tous les participants au repas est la salle polyvalente à Picauville. Les salles présentes sur les autres pôles ne permettent pas de changer tous les ans d'endroit pour se rassembler.

Madame le Maire propose un vote à bulletin secret. Les membres du conseil refusent cette proposition et préfèrent voter à main levée.

Madame le Maire demande à l'assemblée qui est favorable au regroupement du repas des anciens à la même date et au même endroit.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à la majorité (11 votes pour, 6 contre et 3 abstentions)

DECIDE que le repas des anciens sera regroupé en un seul repas unique pour tous les habitants de la commune nouvelle

10-04-22 Droit Préemption Urbain

Madame le Maire présente les DIA reçues en mairie :

- **Parcelle AC 510 située 9 rue Pierre Guérault**

Le Conseil Municipal ne préempte pas

- **Parcelle A910 située 12 Les Hougries**

Le Conseil Municipal ne préempte pas

11-04-22 Questions et informations diverses

11-04-22A demande de subvention Comité des Fêtes de Picauville

Le comité des fêtes afin d'organiser le 2^{ème} festival normand le 18 avril prochain demande que le conseil municipal lui alloue une subvention exceptionnelle de 500 € afin de ne pas puiser dans le budget prévu pour l'organisation de la fête Jeanne d'Arc.

Les dépenses prévues pour le festival sont de 3154€ avec des recettes attendues de 2634 €

Après la production de documents financiers et la rencontre des membres du bureau, Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal, pour le versement de cette subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, (12 votes pour, 0 contre et 8 abstentions)

DECIDE d'accorder une participation exceptionnelle de 500€ à l'association Comité des Fêtes pour le projet présenté ci-dessus.

11-04-22B modification délibération Prime de départ d'un agent en cessation activité

Lors du précédent conseil, une délibération a été prise pour verser une prime de départ à un agent en cessation activité. Le montant voté était de 400 € **brut** plus les charges patronales.

Il s'avère que celle versée aux agents partis précédemment était 400 € **net** plus les charges patronales.

Mme le Maire propose d'accepter cette modification afin de verser la même somme dans une mesure d'égalité des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de la prime de départ de 400 € net plus les charges sociales

11-04-22C Aménagement des logements de l'école des Filles pour l'accueil de familles Ukrainiennes

2 logements au-dessus de l'ancienne école des Filles ont été aménagés pour accueillir 2 familles de réfugiés. La préfecture vient de nous informer l'arrivée le 20 avril de 2 mères avec chacune 2 enfants

11-04-22D Horaires de la Poste

Madame le Maire informe que la Poste a envoyé un courrier nous avisant de la fermeture du Bureau de Picauville des samedis en juillet et août.

Suite à la rencontre le 5 avril dernier de Mme LECOFFRE, déléguée départementale, il a été proposé de nouveaux horaires à partir du 20 septembre : ouverture le matin 10h30 à 12h30 du lundi au samedi
La commune a un délai de 2 mois pour leur faire part des observations sur ce projet.

11-04-22E Stage pour les élus pour la gestion des conflits

La gendarmerie propose aux élus de participer à une session à la gestion des incivilités animée par des négociateurs de crise de la Gendarmerie

14 séances ont été organisées en 2021.

Il reste 5 places pour une session prévue le 3 mai à Valognes de 8H30 à 12H30

3 autres sessions sont prévues à Cherbourg le 10 mai, le 14 juin et le 23 juin

Madame le Maire demande si des élus sont intéressés.

Mr Daniel MAUBRAY est d'accord pour participer à la session du 3 mai à Valognes.

11-04-22F Avenant vente 3 rue de l'Eglise et bail précaire

- Madame le Maire informe que les acheteurs du logement situé 3 rue de l'Eglise ne pourront pas signer l'acte de vente avant août prochain en raison d'une procédure de divorce non terminée pour l'un des deux. Le notaire en charge de la vente nous a fait parvenir un avenant pour une signature avant le 31 août 2022. Les acheteurs demandent si en attendant la commune serait d'accord pour leur louer le bien par un bail précaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ la location par un bail précaire aux futurs acquéreurs jusqu'à la signature de la vente
DONNE pouvoir à Madame le Maire ou à son adjoint délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette location

11-04-22G Interventions des conseillers

-Mr Hervé MARIE demande si la Communauté de Communes envisage la distribution de composteurs aux administrés comme cela se fait sur la Communauté d'agglomération du Cotentin. Mr Claude CHANTREUIL confirme que la CCBDC a prévu aussi de le faire.

- Madame le Maire annonce la naissance le 1^{er} avril de Céleste, la fille d'Elise LEJEUNE, secrétaire générale. Le bébé et la maman se portent bien.

- Mme Marylise Gervais a constaté que l'entreprise qui doit nettoyer le cimetière de Gourbesville n'est pas encore intervenue alors qu'arrive le week-end de Pâques. Le service technique va être averti afin qu'il la relance.

- Concernant les cimetières, Mr Gilbert TRAVERT informe que :
 - des déchets de tontes ont été retrouvés dans la poubelle du cimetière d'Amfreville réservée pour les fleurs et déchets issus des tombes
 - les exhumations pour la procédure de reprise de concessions dans le cimetière de Picauville ont commencé
 - il devient urgent de changer le couvercle du caveau d'attente du cimetière de Vindefontaine.
- Mme Marie-Hélène CUQUEMELLE demande où en est le projet HERACLIDE qui doit construire une résidence senior rue Cornu. Mme Claudine MARIE n'a pas de nouvelles et le notaire non plus. Si à la fin de la validité du permis de construire, aucune demande de prolongation n'est faite, il faudra revoir le classement de cette parcelle dans le cadre du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal pour faciliter d'autres projets.

Date à retenir

Prochain conseil municipal le 12 mai

Séance levée à 22h05

Vu pour être affiché le 21 avril 2022 conformément au CGCT

Le Maire, Marie-Hélène PERROTTE

